

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2009

L'an deux mil neuf, le 6 juin, à dix sept heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, ANQUETIL Stéphanie, BARBE Eric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEPOIVRE Jean-Ghislain, LEROND Maurice, ROUÉ Georges, THIBERGE Pascal

Absents excusés : Claude DUPONT qui a donné pouvoir à Georges ROUE, Jacques FOUQUES qui a donné pouvoir à JP. LACHEVRE

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Délégation de service public d'assainissement collectif

- Prolongation de contrat

En raison des délais administratifs imposés par la procédure de choix d'un délégataire, le nouveau contrat d'affermage du service d'assainissement ne pourra pas être conclu pour prendre effet avant le 1^{er} août 2009. En conséquence, le maire propose de conclure un avenant n°2 au contrat actuel pour le prolonger jusqu'au 31 juillet 2009 (au lieu du 30 juin).

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le maire à signer l'avenant n°2 au contrat actuel.

- Choix final du délégataire

Afin d'assurer l'exploitation du service d'assainissement, le Conseil municipal avait décidé le 9 mai 2008 de retenir le principe d'un affermage et de lancer une consultation conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de consultation ont été fixées le 09 mai 2008 et la commission a été nommée à l'unanimité le 20 septembre 2008.

La commission s'est réunie le 28 octobre 2008 et a retenu les candidatures des sociétés : SAUR, Nantaise des Eaux, STGS, Lyonnaise des Eaux, SOGEA et VEOLIA.

Sur les six candidats retenus, 2 sociétés, SAUR et Nantaise des Eaux, ont remis une offre qui a été examinée le 21 janvier 2008 par la commission

Au vu des résultats de l'ouverture des plis, la commission a émis un avis le 20 février 2009 (le rapport de dépouillement des offres est consultable en mairie) indiquant que les offres des deux sociétés SAUR et Nantaise des Eaux étaient pertinentes sur le plan technique, ainsi que sur le plan financier. De ce fait, il a été décidé de négocier avec les deux sociétés SAUR et Nantaise des eaux pour procéder aux ajustements nécessaires de leur offre.

Les propositions initiales des deux sociétés, conformes au cahier des charges, étaient respectivement de 48 461 € et 48 150 €, soit une baisse très significative par rapport au contrat actuel d'un montant annuel de 60 394 € H.T.

Une séance de négociation a été conduite par la commission avec les deux sociétés le 27 mars 2009. Suite aux négociations, les deux sociétés ont modifié leurs offres.

Les deux offres finales, analysées par la commission le 30 avril 2009, sont pertinentes financièrement et très proches l'une de l'autre (40 027 €/an pour SAUR et 40 040 €/an pour Nantaise des Eaux). Elles sont inférieures de 34 % aux prix du contrat actuel, avec des prestations supérieures (plans informatisés, SIG, hydrocurage de 25% du réseau, renouvellement).

Sur le plan technique, les deux offres sont sensiblement équivalentes et également toutes les deux pertinentes. Cependant, le plan de renouvellement des équipements proposé par la société SAUR est le plus favorable et cette société dispose, par ailleurs, de la certification qualité ISO 9001.

En conséquence, le maire propose au Conseil de retenir SAUR comme délégataire pour un contrat de 11 ans et onze mois au prix (valeur juillet 2009) de 35 € /an pour l'abonnement et de 0,8736 €/m³ pour la part proportionnelle à la consommation d'eau.

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'assainissement sera ramenée à 234,35 € H.T. (part collectivité incluse et hors redevances) contre 306,44 € dans le cadre du contrat actuel.

M. LAVARDE rappelle que la commune est dorénavant soumise au versement de la redevance pour renouvellement des réseaux de collecte (qui en contre partie lui permet de bénéficier de subventions pour les extensions de réseaux comme c'est le cas pour le raccordement du poste de secours). Cette redevance perçue sur les mètres cubes d'eau assainie augmentera par paliers entre 2009 et 2012. A terme l'impact sera d'environ 10 000 € par an pour le service d'assainissement de Graye. La moitié du gain sur le renouvellement du contrat d'affermage sera absorbée par la redevance réseaux et il convient également de tenir compte de la mise en place de la redevance pollution domestique (assise sur la consommation d'eau potable) dont l'impact serait de l'ordre de 13 000 € par an en 2012. Globalement le renouvellement du contrat d'affermage d'assainissement dans d'excellentes conditions permettra de limiter l'effet des nouvelles redevances sur le montant de la facture globale eau-assainissement-redevances acquittée par les particuliers.

Après délibération, le Comité municipal accepte cette proposition par 14 voix pour et 1 voix contre, donne tous pouvoirs au maire, pour signer le contrat d'affermage et adopte le règlement du service annexé au contrat.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. THIBERGE, responsable de la commission urbanisme, rappelle la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les étapes déjà franchies.

Il souligne que la commission urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer un document d'orientations (PADD) qui a été présenté et soumis le 27 mai aux observations des personnes publiques associées lors d'une réunion à la mairie de Graye.

Sur la base de ces consultations, il soumet les grandes orientations du PADD au débat du Conseil municipal.

Les points de discussion ont surtout porté sur :

- La possibilité d'intégrer au PADD le plan d'action concernant la gestion de l'écoulement des eaux pluviales dans le bourg ;
- la proportion éventuelle de logements à caractère social à prévoir dans les futures zones à urbaniser ;
- la nécessité ou non de prévoir une réserve foncière à plus long terme en tenant compte dans l'évaluation des besoins à la fois de l'échéance du P.L.U. et des espaces disponibles dans la trame urbaine existante ;

- l'opportunité de réglementer certains de ces espaces, notamment au regard de la densité de construction ;
- la pertinence ou non de prévoir l'aménagement d'une petite zone d'activité à proximité d'une zone urbanisable ou dans une localisation dédiée.

Les 6 grands objectifs que la commune se fixe à long terme sont les suivants :

1. Préserver l'équilibre socio-démographique de la commune en prévoyant au maximum l'accueil d'une cinquantaine de ménages supplémentaires dans les quinze années à venir.
2. Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et diversifier les formes de logements par une croissance mesurée du parc des résidences principales tout en facilitant la réhabilitation du bâti ancien.
3. Organiser un développement urbain cohérent et respectueux du cadre de vie des habitants en ouvrant à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans le prolongement du tissu urbain existant, en donnant priorité à des formes d'habitat durables et en créant un pôle de vie au cœur du bourg.
4. Améliorer la circulation et la sécurité dans le bourg en aménageant de nouvelles places de parking, en apportant des réponses à la dangerosité de certains carrefours, en développant des pistes cyclables et des voies piétonnes, en délestant à très long terme le centre bourg d'une partie du trafic automobile.
5. Soutenir les activités économiques par la création d'une réserve foncière pour accueillir quelques activités nouvelles, tout en préservant les activités existantes, notamment en répondant aux besoins d'extension du Château de Vaux et en soutenant les activités touristiques de la commune.
6. Protéger les milieux naturels par la préservation du caractère maritime de la commune et la protection spécifique de la partie ouest des marais, en valorisant le patrimoine des espaces naturels remarquables et en respectant l'ouverture des perspectives sur le littoral.

A l'issue du débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les grandes lignes du projet d'aménagement et de développement durable dans l'attente du projet final.

Cette délibération qui prouve le bon état d'avancement du dossier est un document important qui pourrait éventuellement permettre à la commune de bénéficier d'un sursis à statuer sur une opération d'urbanisme non justifiée au regard du futur P.L.U.

Cession foncière

- Parcelle AB n°145

L'OPAC a rétrocédé en 2007 à la commune une parcelle de 800 m² sise rue du Houley.

Dans sa séance du 24 août 2007, le Conseil municipal a décidé de diviser cette parcelle cadastrée AB n° 90 en deux lots.

Un premier lot de 744 m² a été cédé à Monsieur et Madame Jacques Hue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Mlle Anquetil ne prenant pas part aux délibérations) de vendre le deuxième lot, soit une bande de 56 m² de terrain cadastrée AB n°145, à Monsieur POTEAU et Mademoiselle ANQUETIL. Cette vente sera effectuée, selon les mêmes conditions que le premier lot, pour un montant de 2408 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le conseil donne mandat au maire pour signer l'acte authentique de vente.

- **Parcelle AB n° 152**

Dans le cadre de l'aménagement de la sortie de l'école par la rue du Carrefour, la commune a fait procéder à la démolition de bâtiments contigus à la propriété de Madame Boccon-Gibod. Afin de conserver un dégagement à l'arrière de sa maison, Mme Boccon-Gibod a souhaité acquérir une bande de terrain d'une superficie de 42 m².

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la vente de la parcelle cadastrée n° AB 152 à Mme Boccon-Gibod pour le montant forfaitaire de 4200 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur qui devra accepter une servitude d'accueil d'un coffret électrique inséré dans le mur de sa propriété.

Par ailleurs, des travaux de maçonnerie ont dû être réalisés pour conforter le pignon Ouest de la maison de Mme Boccon-Gibod à la suite de la démolition du bâtiment contigu. Le Conseil décide à l'unanimité de répartir cette charge et fixe à 800 € la contribution de Mme Boccon-Gibod.

Questions diverses

- **Exonération de redevance assainissement**

Une fuite sur le réseau privatif d'alimentation en eau potable desservant la maison acquise récemment par Monsieur CHALOT a entraîné une perte de 300 m³. Ce volume n'ayant pas été utilisé, il n'a pas produit d'eaux usées à assainir. En conséquence, le Conseil municipal décide d'exonérer Monsieur CHALOT de la redevance pour assainissement à hauteur de 300 m³.

- **Commémoration du 65^{ème} anniversaire du Débarquement**

Plusieurs cérémonies commémoratives ont eu lieu à Graye :

- jeudi 4 juin, 14 vétérans de Stockport ont été accueillis au monument signal ;
- vendredi 5 juin à 15 h une cérémonie a eu lieu au mémorial canadien avec les cadets de l'Oxfordshire ;
- vendredi 5 juin en fin de journée, des cérémonies ont eu lieu au monument signal, au char, au mémorial canadien et au monument aux morts avec la participation émouvante de vétérans britanniques des Royal Engineers, d'un détachement de soldats des Royal Engineers et de l'harmonie de Courseulles. Malgré cet horaire imposé par le planning général des célébrations sur le secteur, la participation a été très bonne. La réception à La Ruche a réuni environ 400 personnes.
- le feu d'artifice tiré le soir du 5 juin a été très apprécié ;
- samedi 6 juin en fin de matinée une cérémonie a eu lieu au mémorial des Inns of Court, à la brèche de La Valette, en présence de vétérans et d'un important détachement britannique.

Le maire remercie tous ceux qui se sont impliqués pour assurer la réussite de ces manifestations, ainsi que les habitants qui ont accueilli les vétérans et leurs familles, sans oublier la participation des soldats qui ont repeint le char.